

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
No : 200-11-025040-182
No bureau : 358421-001

Dans l'affaire de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c E-6.1 de :

Autorité des marchés financiers

Demanderesse

c.

Dominic Lacroix

Défendeur

et

Raymond Chabot Administrateur provisoire inc.

Administrateur provisoire

PRÉAVIS DE DISTRIBUTION

10 novembre 2022

Cher Créancier,

L'Administrateur provisoire vous donne un préavis de distribution. Veuillez le lire attentivement, car il contient des informations et mises en garde importantes sur le Bordereau de distribution, les distributions, les chèques ou virements bancaires et les distributions relatives aux réclamations se rapportant au PlexCoin effectuées à des résidents canadiens.

Nous faisons référence au Plan de distribution pour le Fonds canadien (deuxième modification) du 3 octobre 2022, au Plan de distribution pour le Fonds US (troisième modification) du 3 octobre 2022 (les **Plans**, tels que modifiés), à l'Ordonnance d'approbation des plans de distribution du 31 janvier 2022 prononcée par la Cour supérieure du Québec (le **Tribunal**), le Jugement sur Requête en autorisation de paiement d'honoraires du 31 mars 2022 prononcé par le Tribunal (le **Jugement relatif aux honoraires**), l'Ordonnance d'approbation des modifications aux plans et du dépôt de réclamations tardives du 11 octobre 2022 prononcée par le Tribunal et votre preuve de réclamation dans le dossier ci-haut mentionné à l'égard de Dominic Lacroix, PlexCorps et PlexCoin.

Bordereau de distribution

En date du présent préavis, l'Administrateur provisoire soussigné a déposé au Tribunal et notifié aux parties un bordereau de distribution en dollars canadiens (le **Bordereau de distribution**) modifiant et remplaçant le bordereau de distribution du 3 octobre 2022 et qui peut être téléchargé à l'adresse suivante :

www.raymondchabot.com/app/uploads/2021/12/plexcoin_distribution-finale_final-distribution-2022-11-08.pdf

Nous vous invitons à en prendre connaissance. Le Bordereau de distribution sera réputé approuvé par le Tribunal, à moins que toute personne s'y opposant ne dépose un avis d'opposition détaillé au Tribunal, avec copie à l'Administrateur provisoire, dans les 30 jours de la date du présent préavis.

Distributions

Veillez noter que les distributions en vertu des Plans : (1) seront effectuées en dollar canadien, sauf les distributions relatives aux réclamations se rapportant au PlexCoin, qui seront effectuées en dollar américain et converties en cette devise au moment de ces distributions; (2) sont sujettes aux variations du taux de change, de sorte que les montants réels qui seront versés pourront varier; et (3) tiennent compte des directives de paiement autorisées par le Jugement relatif aux honoraires.

Chèques ou virements bancaires

Les distributions seront effectuées par chèque aux Créanciers, sauf pour tout Créancier qui, dans les 30 jours suivant le présent préavis consent et choisit de recevoir une distribution par virement bancaire à ses frais et aux conditions que l'Administrateur peut raisonnablement imposer en remplissant le formulaire applicable disponible aux adresses suivantes :

- Amérique: www.raymondchabot.com/app/uploads/2021/12/north-america_wire-transfer-information_informations-virement-bancaire.pdf
- Europe: www.raymondchabot.com/app/uploads/2021/12/euro_wire-transfer-information_informations-virement-bancaire.pdf
- Asie: www.raymondchabot.com/app/uploads/2021/12/asia_wire-transfer-information_informations-virement-bancaire.pdf

Tout Créancier désirant recevoir une distribution par virement bancaire : (1) accepte les conditions mentionnées au formulaire applicable; (2) doit fournir toute l'information requise par le formulaire applicable; (3) libère l'Administrateur provisoire de toute responsabilité advenant que l'information fournie à l'Administrateur provisoire soit erronée ou incomplète et engendre l'échec du virement bancaire ou un virement bancaire erroné; et (4) accepte que, advenant l'impossibilité d'effectuer un virement bancaire avec l'information qu'il a fournie, l'Administrateur provisoire lui émettra un chèque sans autre démarche. Veillez noter que l'Administrateur provisoire ne peut effectuer de virement bancaire à un Créancier que si le compte bancaire indiqué par ce Créancier est détenu par celui-ci.

Distributions relatives aux réclamations se rapportant au PlexCoin effectuées à des résidents canadiens

L'Administrateur provisoire doit émettre un état des revenus de placements (formulaire T5) à tout résident canadien recevant une distribution relative à une réclamations se rapportant au PlexCoin. L'Administrateur provisoire demande donc à tout résident canadien bénéficiaire d'une telle distribution suivant le Bordereau de distribution de communiquer son numéro d'assurance sociale à l'Administrateur provisoire à plexcoin@rcgt.com, et ce, dans les 30 jours suivant le

présent préavis. Tout résident canadien faisant défaut de communiquer son numéro d'assurance sociale à l'Administrateur provisoire dans ce délai sera réputé renoncer à toute distribution et celle-ci sera réputée être une distribution « non distribuable ».

Pour toute question en lien avec la distribution, veuillez contacter l'Administrateur provisoire au plexcoin@rcgt.com.

Cordialement,

RAYMOND CHABOT ADMINISTRATEUR PROVISOIRE INC.

Administrateur provisoire

600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000

Montréal (Québec) H3B 4L8